



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville  
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 24 OCTOBRE 2019 - 18h30**

**N°106/19**

Date de convocation : **18/10/2019**

Conseillers en exercice : **34**

Présents : 20

Votants : 28

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Hervé BOURNE**

**Objet : FINANCES : BUDGET DEVECO : TRANSFORMATION D'UNE**

**AVANCE REMBOURSABLE EN SUBVENTION**

### Membres Présents

Michèle LUTZ	Philippe PRUD'HOMME	Valérie GARDIER	Lionel LITTOZ-MONET	Nicolas BLANCHARD
Michel COUTIN	Gérard CHAMPANGE	Marc MILLET-URSIN	Jacky GUENAN	Paul CARRIER
Ulrich GAGNERON	Roland MERMAZ-ROLLET	Laurence GODENIR	Hervé BOURNE	Lucie LITTOZ
Christian BAILLY	Roland AUMAÏTRE	Roland BLAMPEY	Jean-François FREALLE	Gérard MERMIER

### Membres Excusés

Nicolas BALMONT pouvoir à Laurence GODENIR	Marcel CATTANEO pouvoir à Jacky GUENAN	Sonia GIFFORD pouvoir à Paul CARRIER	Joëlle KOURTCHEVSKY Pouvoir à Hervé BOURNE
Richard LESOT pouvoir à Philippe PRUD'HOMME	Sylviane REY pouvoir à Christian BAILLY	Rosemonde SCHINDLER pouvoir à Ulrich GAGNERON	Jacques TRESALLET pouvoir à Gérard CHAMPANGE

### Membres Absents

Valérie AMADIO	Sarah DI-GLERIA	Françoise KLEMENCIC	Marc LLEDO
Jean-Louis MERLE	Jeannie TREMBLAY		

VU, la délibération n°100/18 du 18 juillet 2018 attribuant une avance remboursable à l'association « Le Galta » ;

Vu, la dissolution de l'association faitière « Le Galta » à compter du 01 juillet 2019 ;

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir transformer l'avance remboursable de 50 000 € (article 2764) versée en juillet 2018 à l'association le Galta, en subvention d'investissement (article 20421). Cette opération ne nécessite pas de nouvelle écriture au Budget, les crédits du Budget primitif étant suffisants.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la transformation de l'avance remboursable de 50 000 € (article 2764) versée en juillet 2018 à l'association le Galta, en subvention d'investissement (article 20421)

Résultat du vote :

Votants : 28	Abstention : 0	Exprimés : 28
Pour : 28	Contre : 0	

FAVERGES-SEYTHENEX, le 29 OCT. 2019

LE PRÉSIDENT,  
Michel COUTIN

Délibération rendue exécutoire le :  
Affichage le

Copie(s) interne(s) :  
- COMPTABILITE (Chantal PERRIER°)



Envoyé en préfecture le 29/10/2019

Reçu en préfecture le 29/10/2019

Affiché le 29/10/2019

**SLOW**

ID : 074-247400773-20191024-DEL\_20191024\_5-DE

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.***

***Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.***